

**ARRÊTÉ 2023-242 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS ET D'UN POSTE DE GAZ**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 23 octobre 2023 formulée par l'entreprise BONNEAU TP représentée par Monsieur Christophe GLANGETAS (Tél. : 05.55.02.87.10) pour des travaux de pose de canalisations et d'un poste de gaz au droit du numéro 57 de la rue d'Arsonval ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Arsonval, du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00, en raison de l'exécution de travaux de pose de canalisation et d'un poste de gaz ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules rue d'Arsonval, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) soit par feux de trafic **du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 23 octobre 2023

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le **24 OCT. 2023**